

**BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER**

**LEXIQUE  
DES ACTES NOTARIÉS**

**2011**



# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Abandon :** Acte d'abandonner une chose, de s'en dessaisir ou de renoncer à la réclamer.

**Abandonnement (Contrat d') :** On nomme ainsi la cession de biens qu'un débiteur fait volontairement à ses créanciers.

**Abdication :** On emploie ce terme dans le sens de l'abandon d'un droit, d'une prétention, d'une dignité.

**Accensement :** voir **bail à cens**.

**Acceptation :** C'est, en général, l'action de recevoir ou d'agréer ce qui est offert ou proposé.

**Accommodement :** Action de mettre d'accord des hommes, d'arranger une affaire, une querelle.

**Accord :** Rencontre des volontés en vue de produire l'effet de droit recherché par les parties : contrat, mariage, concordat... On appelle quelquefois ainsi les conventions préliminaires au contrat de mariage.

**Achat :** Action d'acquérir une chose, moyennant un prix, de quelqu'un qui la vend.

**Acquiescement :** C'est le consentement motivé ou la simple adhésion qu'une partie donne à un acte, à une demande judiciaire ou à un jugement.

**Acte capitulaire :** Délibération prise dans un chapitre de chanoines ou de religieux.

**Acte d'adhésion :** Adhérer c'est se joindre à d'autres, en se rendant communes avec eux les stipulations qu'ils ont faites. L'adhésion diffère de la ratification : par la « ratification », nous confirmons ce que nous faisons en notre nom, par l'adhésion, nous intervenons et nous acquiesçons à un acte ou personne n'a stipulé avec mission de nous ou comme se portant fort pour nous.

**Acte respectueux :** C'est l'acte par lequel l'enfant demande le conseil de ses ascendants pour se marier, ou pour être adopté.

**Adhération :** Synonyme d'approbation, d'adhésion.

**Adhésion :** voir la définition d'**acte d'adhésion**.

**Adjudication :** C'est la vente ou la cession d'une chose aux enchères publiques.

**Admission :** Acte par lequel est admise une personne ou une chose (dans une association, un ordre, un lieu) ou par lequel on admet une chose comme vraie ou conforme aux règles.

**Admodiation :** Bail à ferme d'une terre.

**Affectation :** Se dit de l'attribution d'une chose à une certaine personne, de la disposition de cette chose au profit de quelqu'un pour assurer, garantir l'exercice d'un droit.

**Affiche :** Placard imprimé ou manuscrit qu'on appose dans un lieu public.

**Affirmation :** C'est l'attestation solennelle de la vérité d'un fait. Ainsi on affirme un inventaire, une dette, un compte, une créance, etc. Elle est accompagnée ou non d'un serment.

**Agrégation :** Action d'agréer, de recevoir. Synonyme d'agrément, approbation, consentement.

**Aliénation :** Terme générique qui comprend tous les actes par lesquels nous transmettons à autrui la propriété d'une chose, soit mobilière, soit immobilière, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit.

**Amortissement :** Il s'agit d'une aliénation d'immeubles faite au profit de gens de main-morte, comme des couvents, confréries, corps de métier ou autres communautés.

**Anéantissement :** Synonyme d'annulation.

**Annulation :** Action d'annuler un acte.

**Appel :** Recours à un tribunal supérieur, pour faire réformer la décision d'un juge inférieur.

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Appointement :** Se dit des preuves ou formes d'instruction ordonnées par jugements ou arrêts interlocutoires.

**Apport :** Se dit en général, des biens que les époux apportent en mariage pour en supporter les charges, sous quelque régime qu'il ait lieu.

**Appréhension :** Acte par lequel on se saisit de quelque chose. On dit appréhender une succession, pour marquer qu'on se porte héritier.

**Apprentissage :** voir **brevet d'apprentissage**.

**Approbation :** Consentement donné à l'exécution d'un acte. L'approbation donnée par un particulier s'appelle, suivant les cas, acquiescement, adhésion, confirmation, consentement, ratification.

**Arbitre / Arbitrage :** On appelle *arbitrage* la juridiction conférée par les parties ou par la loi à de simples particuliers pour juger une contestation. On nomme *arbitres* les personnes investies de cette juridiction.

**Arpentage :** Art ou action de mesurer les terres. L'opération d'arpentage a lieu avant de procéder à un partage ou bornage de propriétés voisines, ou à l'adjudication d'une coupe de bois.

**Arrangement :** Convention entre particuliers destinée à régler une situation juridique difficile.

**Arrentement :** voir **bail à rente**.

**Arrêté :** C'est la décision émanée de certaines autorités administratives, ou la délibération prise par une compagnie, une assemblée.

**Assemblée de créanciers :** voir **Union de créanciers**.

**Assignat :** Désignation d'une chose mobilière ou immobilière, corporelle ou incorporelle, pour l'affecter au paiement d'une somme ou d'une quantité appréciable, due, donnée, ou léguée.

**Assignment :** Acte par lequel on assigne une personne à comparaître devant le juge à certain jour, pour procéder sur les conclusions prises contre elle. Dans ce sens l'assignment se confond avec l'ajournement.

**Association :** Union de plusieurs personnes dans un intérêt commun.

**Atermoiement :** contrat par lequel un débiteur malheureux expose sa situation et ses pertes à ses créanciers, qui lui accordent, ou seulement un délai pour payer ses dettes, ou un délai et une remise.

**Attermination :** Action de donner un terme ou un délai. Voir **Atermoiement** et **Surséance**.

**Attestation :** Acte par lequel on certifie la vérité d'un fait.

**Autorisation :** Consentement exprès ou tacite donné à un acte fait par une personne qui est dans notre dépendance ou qui ne peut agir, soit pour elle, soit pour nous, sans notre participation.

**Bail :** Contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose, ou à lui fournir son travail ou ses services, pendant un temps déterminé et moyennant un prix.

**Bail emphytéotique :** Convention par laquelle un propriétaire concède à perpétuité ou pour un long temps un terrain, même productif, à l'effet, par le preneur, d'en jouir moyennant une redevance annuelle, et de ne pouvoir en être privé par le concédant qu'en cas de non paiement de cette redevance, qui prend le nom de canon.

**Bail à cens :** Contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble l'aliénait sous réserve de sa seigneurie directe et moyennant une redevance annuelle et perpétuelle appelée *cens*, et qui était soit purement honorifique, soit proportionnée au produit de l'héritage accensé.

**Bail à rente :** Contrat par lequel on concédait un héritage sous la réserve d'une rente annuelle en argent ou en denrées.

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Billet :** obligation ou promesse de payer une somme d'argent ; et cette promesse se subdivise en plusieurs espèces qui chacune ont reçu de l'usage une dénomination particulière indiquée par la nature spéciale de l'obligation (billet à ordre, billet au porteur, billet de change, billet à domicile...).

**Brevet (acte en) :** C'est l'acte dont il ne reste pas de minute et qu'on délivre en original.

**Brevet d'alloué :** Acte par lequel un ouvrier, après son apprentissage fini, s'est encore engagé à travailler pendant quelque temps pour le compte de son maître.

**Brevet (ou contrat) d'apprentissage :** Le contrat d'apprentissage est celui par lequel un fabricant, un chef d'atelier ou un ouvrier s'oblige à enseigner la pratique de sa profession à une autre personne qui s'oblige en retour, à travailler pour lui ; le tout à des conditions et pendant un temps convenus. La première personne prend le nom de maître, et la seconde, celui d'apprenti.

**Brevet de maîtrise :** Voir **Maîtrise**.

**Cahier des charges :** Acte qui contient les clauses et conditions et la mise à prix d'une adjudication aux enchères ; soit qu'elle ait pour objet une vente, un bail, ou un marché pour constructions, réparations, fournitures.

**Cassation :** Annulation d'un arrêt ou d'un jugement en dernier ressort, qui présente une contravention aux formes judiciaires prescrites à peine de nullité, un excès de pouvoir ou une fausse application de la loi.

**Caution / cautionnement :** Le cautionnement est un contrat par lequel une ou plusieurs personnes se soumettent envers le créancier d'une obligation, à satisfaire à cette obligation, soit en totalité, soit en partie, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. Celui qui contracte un pareil engagement est qualifié caution, parce que son obligation est une sûreté pour le créancier ; ou fidéjusseur, parce que le créancier s'assure sur sa foi.

**Certificat :** Acte par lequel un individu rend témoignage d'un fait qui ne l'intéresse pas personnellement.

**Cession :** Ce mot désigne soit l'action de céder une créance ou un droit, soit l'acte qui constate la transmission.

**Cession de bail :** Contrat qui a pour objet de faire passer à un autre le droit de jouir d'une chose mobilière ou immobilière en vertu d'un bail. On désigne plus ordinairement ce contrat sous le nom de transport de bail.

**Chef d'œuvre :** Ouvrage que le compagnon aspirant à la maîtrise devait exécuter suivant des règles précises édictées par le corps de métier (ou corporation) auquel il appartenait et sous le contrôle d'un jury de maîtres.

**Codicille :** Ce mot signifie, dans l'usage, une disposition de dernière volonté, qui modifie ou annule une disposition précédente. C'est un second testament.

**Collation :** Action de conférer un titre, un droit, un bénéfice ecclésiastique.

**Commande :** voir **déclaration de commande**.

**Commission :** Action de commettre quelque chose pour quelqu'un.

**Commission (nomination) :** Acte ou brevet de nomination à des fonctions publiques, une charge ou à un emploi.

**Communauté :** Ce mot à plusieurs acceptations : on l'emploie pour désigner, soit la réunion de personnes en un corps ou établissement public reconnu par la loi, soit une société de biens, soit une société de personnes et de biens.

**Comparution :** Action de comparaitre en justice, ou devant un notaire ou un autre officier public.

**Compromis :** Acte par lequel on nomme des arbitres pour décider une contestation.

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Compte :** C'est en général, l'état des recettes et dépenses faites par une personne qui a administré les biens d'une autre.

**Concession :** Ce mot s'entend de la cession d'une chose, en propriété ou jouissance, à titre onéreux ou gratuit. Il s'emploie particulièrement pour désigner les cessions faites par l'Etat et les administrations ou établissements publics, plutôt par faveur qu'à raison du droit de ceux qui les obtiennent, ou même qu'en considération du prix de la concession.

**Conciliation :** Instance qui précède un procès et au cours de laquelle il est tenté un arrangement entre les adversaires.

**Concordat :** Traité qu'un commerçant, en état de faillite, fait avec la masse de ses créanciers.

**Concorde :** voir **Accord**.

**Confirmation :** Action de confirmer ce qui existe déjà par notre fait ou par celui de quelqu'un qui a parlé ou qui s'est porté fort pour nous dans un acte qui ne devait être parfait qu'au moyen de notre approbation.

**Consentement :** Expression de la volonté, acquiescement à une chose, adhésion à la volonté d'une autre personne.

**Consentement à l'exécution d'un testament :** Ce consentement a lieu par un acte spécial, lorsqu'il n'y a pas lieu à faire délivrance des legs, ou lorsqu'après avoir contesté la validité du testament, les héritiers du sang y acquiescent, soit purement et simplement, soit par voie de transaction.

**Consentement à un mariage :** Consentement que les enfants doivent obtenir de leurs ascendants ou du conseil de famille, avant de contracter un mariage.

**Constitution :** Action de constituer une chose ; acte l'établissant.

**Constitution de rente :** Contrat qui renferme l'obligation de servir une rente. Cette rente peut être viagère, c'est-à-dire bornée au temps de la vie d'une ou plusieurs personnes.

**Continuation de bail :** Synonyme de reconduction de bail.

**Continuation de communauté :** On nommait ainsi dans les pays coutumiers la communauté qui, ayant existé du vivant des époux, était supposée, en faveur de leurs enfants mineurs, n'avoir point été dissoute par la mort de l'un des conjoints.

**Contrat :** C'est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire, ou à ne pas faire quelque chose.

**Contrat de mariage :** C'est la convention consentie par les futurs époux, pour régler, quant aux biens, les conditions du mariage qu'ils sont sur le point de contracter.

**Contre lettre :** Acte fait pour déroger à un autre, en tout ou en partie, soit en expliquant, étendant ou restreignant les clauses et conventions qui y sont stipulées, soit en reconnaissant qu'elles ne sont nullement sérieuses. Cet acte est ordinairement destiné à rester secret.

**Convention :** Engagement qui se forme par le consentement de deux ou plusieurs personnes dans un même objet, dans la vue de s'obliger légalement.

**Convocation :** Acte par lequel une autorité compétente convoque une ou plusieurs personnes.

**Créance / Créancier :** Le mot *créance* s'applique au droit d'exiger l'exécution d'une obligation ou de répéter une somme d'argent en vertu d'un titre. Le *créancier* est celui auquel il est dû quelque chose.

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Curatelle / Curateur :** Charge conférée par la justice ou par un conseil de famille, afin d'administrer les biens et les intérêts des personnes qui n'étant pas en tutelle, ne peuvent elles-mêmes se livrer à cette administration. Le curateur est la personne investie de cette charge.

**Décharge :** C'est l'acte par lequel il est constaté qu'un tel a rendu des objets qui lui avaient été confiés, ou a rempli les obligations qu'il avait contractées, ou qu'il lui en a été fait remise.

**Déclaration :** Acte par lequel une personne donne connaissance soit de sa volonté, soit d'un fait ou d'une convention.

**Déclaration de commande :** Ce mot s'entend d'un ordre, d'une commission, de l'exécution d'un travail.

**Décompte :** C'est l'établissement des déductions ou prélèvements à faire sur la somme dont on est débiteur.

**Décret :** Décision, par laquelle on ordonne ou règle quelque chose.

**Décret volontaire :** Poursuite de saisie réelle et adjudication, qu'un acquéreur par contrat volontaire fait faire sur lui, ou sur son vendeur, pour purger les hypothèques, droits réels, servitudes, que quelqu'un pourrait prétendre sur le bien qu'il a acquis.

**Défense :** C'est le moyen opposé à une demande formée en justice. Ce mot peut également signifier la prohibition de faire telle ou telle chose.

**Déguerpissement :** C'est l'abandon que fait l'acquéreur d'un immeuble grevé de rente foncière pour se soustraire à cette charge.

**Délaissement :** Abandon d'une chose par le détenteur ou le propriétaire.

**Délégation :** Acte par lequel un débiteur donne à son créancier un autre débiteur qui s'oblige de payer la dette.

**Délibération :** C'est l'avis adopté ou la résolution prise dans une assemblée, une communauté.

**Délibération de créanciers :** C'est celle qui a lieu à l'égard d'un débiteur failli ou d'un débiteur admis au bénéfice de cession.

**Délivrance :** C'est le transport de la chose vendue ou donnée en la puissance et possession de l'acheteur ou du donataire.

**Délivrance de legs :** Action de mettre le légataire en possession de l'objet qui lui a été légué.

**Demande :** Action exercée en justice pour obtenir une chose à laquelle on prétend avoir droit, ou encore l'objet auquel le demandeur a conclu devant le juge.

**Démission :** Acte par lequel celui qui est pourvu d'une fonction déclare qu'il veut cesser de l'exercer.

**Démission de biens :** On appelait ainsi l'acte par lequel une personne, en anticipant le temps de sa succession, abandonnait de son vivant l'universalité de ses biens à ses héritiers présomptifs, mais avec réserve d'y rentrer en révoquant la démission.

**Dénomination :** voir **Nomination**.

**Déport (ou abstention de juger) :** Tout juge qui sait cause de récusation en sa personne est tenu de la déclarer à la chambre, qui décide s'il doit s'abstenir. Les arbitres peuvent se déporter, mais seulement dans le cas où leurs opérations ne sont pas commencées. Voir **Récusation**.

**Déposition :** Se dit de la déclaration faite par quelqu'un appelé en témoignage devant le juge.

**Dépôt :** Contrat par lequel un des contractants donne une chose à garder à l'autre, qui s'en charge gratuitement et s'oblige à le rendre lorsqu'il en sera requis. Le terme de « dépôt » se prend aussi pour la chose qui a été déposée.

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Désaveu :** Action tendant à faire qu'un officier ministériel ou un défenseur n'avait pas de mandat de la partie au nom de laquelle il a fait acte de son ministère, ou bien qu'il a excédé les termes du mandat qu'il avait reçu.

**Description :** Etat détaillé ayant pour objet de décrire ou inventorier des pièces, des effets mobiliers ou immobiliers.

**Désistement :** Abandon d'une demande, d'un appel ou d'un droit quelconque.

**Devis :** C'est l'état détaillé des travaux que doit nécessiter une construction et du prix qu'ils doivent coûter, ou, en d'autres termes, le plan de la construction et l'évaluation des dépenses.

**Disposition :** Ce mot à différentes acceptions : quelquefois il est pris pour l'expression de la volonté de quelqu'un, et d'autres fois pour l'acte même qui renferme cette volonté. Ce mot se dit encore pour exprimer le contenu d'une loi, d'un jugement.

**Dissolution (d'association, de communauté, de société...):** C'est l'anéantissement pour l'avenir soit d'un acte, soit d'un état de choses primitivement établi. On dit dans ce sens qu'il y a dissolution de communauté, de mariage, de société, pour exprimer que ces divers états n'existent plus.

**Distribution de deniers :** C'est la répartition des sommes appartenant à un débiteur ou du prix de ses biens entre ses créanciers.

**Donation :** C'est dans le sens le plus général, une aliénation faite à titre gratuit.

**Donation entre époux :** C'est celle que les époux peuvent se faire réciproquement, ou l'un des deux à l'autre, soit dans leur contrat de mariage, soit pendant le mariage.

**Donation entre vifs :** C'est le contrat par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée en faveur du donataire qui l'accepte.

**Dot :** C'est le bien que la femme apporte au mari pour supporter les charges du mariage.

**Dot de religieuse :** Don fait à un couvent par les parents de la personne qui y entre ou par elle-même, à l'époque, soit de l'entrée, soit de la prise d'habit ou de la profession qu'elle y fait, pour aider à sa subsistance et à son entretien.

**Douaire :** C'est la jouissance d'une certaine portion des immeubles du mari ou une créance sur sa succession, que les coutumes ou les conventions matrimoniales accordaient à la femme survivante ; et c'est la même portion en propriété que quelques coutumes réservaient aux enfants après la mort de leur père et mère, lorsqu'ils ne se portaient pas héritiers du père.

**Echange :** Contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre.

**Election de domicile :** L'élection de domicile est une fiction de la loi par laquelle on se suppose, pour certains actes et leur exécution, domicilié dans un lieu où l'on n'a véritablement pas de domicile.

**Election de Marguillier / Marguillier :** Membre de la fabrique ou administration d'une paroisse, d'une confrérie.

**Embellissement :** C'est ce qu'on nomme en d'autres termes une impense. Voir **Impenses**.

**Emprise :** voir **Entreprise**.

**Engagement :** Obligation de faire telle chose envers autrui. On distingue les engagements qui résultent de la convention, et ceux sans convention qui ont leur source dans la disposition de la loi.

**Entreprise :** Acte qui stipule les conditions déterminées pour l'exécution de certains travaux, pour une fourniture.



# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Escompte :** Opération par laquelle un créancier à terme reçoit son paiement par anticipation, moyennant une déduction sur la somme qui lui est due, au profit de celui qui lui fait ce paiement.

**Estimation :** Mise à prix d'une chose.

**Etablissement :** Ce mot exprime trois choses principales : 1° Certaines institutions créées ou autorisées par le législateur et l'autorité administrative, et qui ont des rapports avec la chose publique ; 2° Le siège d'une entreprise commerciale ou autre, l'état ou la profession que chacun se donne ; 3° L'exposition dans un acte des faits et documents qui peuvent servir de base à la convention des parties.

**Etat :** Mémoire détaillé, ou dénombrement d'objets mobiliers, de dettes, de pièces, de réparations...

**Etat de biens :** Inventaire dressé au décès d'une personne laissant des héritiers mineurs.

**Etat des lieux :** C'est ainsi que l'on nomme la description des bâtiments, jardins, monuments, etc., qui est faite entre le propriétaire et le preneur de bail, ou l'usufruitier, avant l'entrée en jouissance.

**Exécuteur testamentaire :** Personne désignée par testament par le défunt pour faire respecter ses dernières volontés et veiller à l'exécution d'un testament.

**Exécution d'un testament :** voir **Consentement à l'exécution d'un testament.**

**Exhérédation :** Action d'exclure un ou des héritiers de la succession, de les déshériter.

**Exhibition :** C'est la représentation que l'on fait d'une chose, d'un titre..

**Expédition :** Transcription littérale de la minute d'un acte.

**Exploit :** Acte que le notaire dresse et signifie pour assigner, notifier, saisir.

**Extinction :** Acte mettant fin à un lien juridique.

**Extrait :** Copie partielle ou analyse d'un acte.

**Extrait mortuaire :** Acte reproduisant l'essentiel d'un acte de décès ou d'une partie d'un registre servant à tenir l'état des décès.

**Fixation :** Action de définir, de déterminer ou de régler quelque chose.

**Fondation :** On appelle fondation d'une manière générale, toute donation entre vifs ou testamentaire faite dans l'intérêt d'un établissement ou d'un service public. Plus spécifiquement, une fondation religieuse ou ecclésiastique consiste en une donation ou legs d'un immeuble, d'une somme d'argent ou d'une rente, fait à la condition d'affecter tout ou partie du produit à la célébration de services religieux déterminés (messes, prières...). Les fondations dites séculières quant à elles ne sont applicables ni à aucune église ni au service divin, telles que l'établissement d'une école, d'un hospice, les fondations de prix académiques...

**Garantie :** Obligation d'assurer à quelqu'un la jouissance d'une chose.

**Grade / Gradué :** En général, le *grade* correspond aux différents degrés que l'on acquiert dans les universités, tel que le degré de maître-ès-Arts, celui de bachelier, de licencié, ou de docteur. Le degré est une qualité que l'on confère aux étudiants ou membres, comme un témoignage du progrès qu'ils ont fait dans les arts et les facultés : cette qualité leur donne quelques privilèges, droits et préséances.

Il faut être *gradué* pour être reçu dans la plupart des offices de judicature, du-moins dans les cours souveraines et dans les bailliages et sénéchaussées. Mais c'est surtout en matière bénéficiale que les privilèges des *gradués* sont considérables. On entend ordinairement par le terme de *gradués* dans cette matière, ceux qui après avoir étudié dans une université, y ont obtenu des degrés et les ont fait signifier à des patrons ou collateurs, afin de pouvoir requérir les bénéfices dans les

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

mois qui leur sont affectés. On dit *faire insinuer ses grades, signifier ses grades sur un bénéfice*.

**Hypothèque :** C'est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation, en vertu duquel le créancier est payé par préférence et selon son rang sur le prix de ces immeubles, qu'il peut suivre entre les mains des tiers.

**Impenses :** Améliorations, augmentations ou embellissements fait à un immeuble ou à un meuble par le détenteur.

**Indemnité :** Ce mot, dans le sens ordinaire, est synonyme de dédommagement. L'indemnité est une compensation financière destinée à réparer un dommage.

**Information :** Enquête faite administrativement pour éclairer l'autorité sur les avantages ou les inconvénients d'un établissement à former, ou des changements à y faire.

**Ingression :** Acte d'entrée dans un ordre religieux.

**Insinuation :** Enregistrement qui se faisait des donations entre vifs, des substitutions et de plusieurs autres actes, au greffe d'une juridiction, pour les rendre publics et les faire parvenir à la connaissance de ceux qui pouvaient y avoir intérêt.

**Installation :** C'est la prise de possession d'une fonction publique par celui qui est appelé à l'exercer.

**Interdiction / Interdit :** L'interdiction est l'état de celui qui est privé de l'administration de sa personne et de ses biens ; on l'appelle alors *interdit*.

**Interrogatoire :** Se dit des demandes et interrogations qui se font à un accusé, à une partie.

**Inventaire :** Acte conservatoire qui a pour objet de constater l'existence, le nombre et la nature des biens d'une succession, d'une communauté, d'une société, d'une faillite, d'un absent, à l'effet de maintenir les droits des parties intéressées. Se dit aussi de l'état de situation que les négociants ont l'habitude de dresser à des époques plus ou moins éloignées.

**Jouissance :** C'est la faculté d'exercer librement un droit, soit personnel, soit réel, et encore, celle de recueillir les fruits d'une chose.

**Jugement :** On entend en général par jugement toute décision émanée de l'autorité judiciaire. Sous l'ancienne jurisprudence, on appelait *sentences* les décisions des juges inférieurs sujettes à l'appel, et *jugements* celles rendues en dernier ressort. Celles des Cours souveraines se nommaient *arrêts*.

**Jugement arbitral :** voir **Arbitre-Arbitrage**

**Légation :** On nomme ainsi la réunion des personnes attachées à une ambassade ou mission diplomatique.

**Légitimité :** voir **Reconnaissance d'enfant naturel**.

**Lettre missive :** Dépêche, ou ce qu'on nomme ordinairement une *lettre* qu'on adresse à quelqu'un.

**Licitation :** C'est la vente d'une chose qui appartient en commun à plusieurs cohéritiers ou copropriétaires.

**Liquidation :** Acte par lequel on rend clair et manifeste ce qui est embrouillé et incertain.

**Main levée :** Acte qui détruit ou restreint une inscription hypothécaire, une opposition, une saisie, ou tout autre obstacle légal.

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Maîtrise (brevet de) :** Acte de réception à la maîtrise. Terme de ceux qui sont parvenus à la qualité de maîtres. On appelle maître, l'ouvrier qui, après avoir fait cinq années d'apprentissage et cinq années de compagnonnage, et avoir fait son chef d'œuvre, s'est fait enregistrer au bureau de la communauté sur le livre tenu à cet effet. Les fils de maître ne sont pas tenus à cet apprentissage ni au compagnonnage ; ils sont enregistrés sur le livre de la communauté, dès qu'ils sont parvenus à l'âge de 21 ans, en faisant toujours un chef d'œuvre pour prouver qu'ils savent travailler.

**Marché (Convention) :** C'est l'acte par lequel une personne s'oblige à faire quelque entreprise ou fourniture à une époque fixe, à certaines conditions et moyennant un prix déterminé.

**Mémoire :** voir **Etat**.

**Nomination :** C'est le titre qui confère une fonction ou un emploi public.

**Notification :** Acte par lequel on donne connaissance légale de quelque chose par l'entremise d'un officier ministériel. Quelquefois, il y a une notification, indépendamment de cette forme solennelle, par exemple, la remise d'une déclaration de commande au receveur de l'enregistrement.

**Notoriété (acte de) :** Attestation d'un fait notoire par deux ou plusieurs personnes devant un officier public.

**Numération (de deniers) :** Action de nombrer, de compter des espèces, pour en faire la remise à quelqu'un.

**Octroi :** voir **Accord**.

**Obligation :** C'est la nécessité de se conformer à une loi, morale ou sociale ou à un engagement contracté conformément à la loi. Plus généralement, il s'agit d'une reconnaissance d'un créancier envers un prêteur.

**Offre :** Ce qu'on présente ou propose à quelqu'un pour qu'il l'accepte.

**Oppignoration :** Synonyme d'engagement, de prêt sur gage, d'hypothèque.

**Option :** Droit de choisir entre plusieurs choses qui ne peuvent nous appartenir toutes. L'option dérive d'un contrat ou d'un testament.

**Partage :** C'est la division qui se fait entre plusieurs personnes, d'une chose qui leur appartenait ou qu'elles possédaient en commun. Spécialement, le partage d'une succession est la division entre les héritiers, donataires ou légataires, conformément aux droits de chacun, des biens et droits d'une personne.

**Passé maître :** Voir **Maîtrise**.

**Permutation :** Echange d'une chose contre une autre. Ce terme, qui ne s'employait autrefois qu'en matière de bénéfices ecclésiastiques, s'adopte aujourd'hui dans tous les cas.

**Pouvoir :** Droit d'agir pour une autre personne.

**Prestation :** Ce mot, qui signifie proprement l'action de fournir quelque chose, s'entend aussi, en droit, de la chose même que l'on doit fournir.

**Prestation de serment :** Action de s'engager solennellement devant l'autorité qualifiée à dire la vérité ou à remplir sa mission selon les règles y afférant.

**Prêt :** Contrat par lequel l'une des parties (le prêteur) livre une chose à l'autre (l'emprunteur) pour qu'elle s'en serve, et à la charge de la rendre après qu'elle s'en sera servie, ou de rendre seulement pareille chose, si elle est fongible.

**Prétention :** Se dit d'une demande sur laquelle le jugement n'est pas encore intervenu ou d'une chose que l'on se croit fondé à soutenir.

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Prise de possession :** C'est l'action de se mettre en possession d'une chose, que l'on en soit ou non devenu propriétaire.

**Prisée :** Ce mot est synonyme d'estimation ; mais il s'applique plus particulièrement aux estimations de meubles corporels faites par certains officiers publics ou par des experts.

**Procès verbal :** On donne ce nom à tout acte par lequel un officier public ou un agent de l'autorité rend compte de ce qu'il a fait dans l'exercice de ses fonctions, de ce qu'il a vu, de ce qui s'est passé, a été fait ou dit en sa présence.

**Procuration :** Acte par lequel une personne charge une autre de suivre et régler ses intérêts dans une ou plusieurs affaires.

**Procuration réciproque :** Acte par lequel chacun donne pouvoir à l'autre.

**Promesse :** C'est l'acte par lequel on annonce la volonté de s'obliger donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose.

**Protestation :** C'est une déclaration par laquelle on proteste que tout ce qui a été fait ou serait fait à telle occasion ne pourra nous nuire ni préjudicier, comme étant l'effet de la fraude, de l'obsession ou de la violence ; et l'on se réserve de se pourvoir en temps et lieu contre ce qui fait l'objet de la protestation.

**Prorogation :** Acte par lequel une personne consent à prolonger une situation au-delà du terme convenu.

**Quittance :** Ecrit par lequel on tient quitte quelqu'un d'une somme d'argent ou de quelque autre obligation.

**Rachat :** Action de racheter une chose précédemment vendue, soit que l'on tienne cette faculté de la loi, soit qu'elle résulte d'une stipulation.

**Rapport :** Action de rapporter une décision.

**Rapport d'experts :** C'est l'exposé par écrit des opérations et de l'avis des experts.

**Ratification :** C'est la confirmation ou l'approbation d'un acte.

**Récépissé :** Acte par lequel on reconnaît avoir reçu des titres, pièces ou effets en communication ou dépôt.

**Réception :** C'est la prise de possession d'une charge, d'un office.

**Réciproque (acte) :** Acte entre deux personnes ou de groupes de personnes sur des matières diverses.

**Reconnaissance :** Se dit en général de l'acte par lequel on reconnaît soit la vérité d'un fait, soit une obligation préexistante ; mais ce mot désigne le plus souvent l'acte sous seing-privé par lequel on se déclare débiteur d'une somme d'argent ou d'autres valeurs.

**Reconnaissance d'enfant naturel :** Déclaration par laquelle une personne affirme être le père ou la mère d'un enfant naturel.

**Rectification :** Action par laquelle on corrige un acte erroné pour l'établir conformément à la réalité.

**Reçu :** Ecrit dans lequel une personne reconnaît avoir reçu une somme d'argent ou un objet mobilier à titre de paiement, de dépôt, de prêt ou de mandat.

**Récusation :** C'est l'action de s'opposer à ce que tel juge ou expert participe au jugement ou à l'opération auxquels on est intéressé.

**Rédemption :** Affranchissement ou exemption d'une charge ou obligation, telle qu'une servitude, une rente.

**Redressement :** Synonyme de **rectification**.

**Réduction :** Action de réduire une disposition ou obligation excessive.

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Réduction d'hypothèque :** Acte par lequel une hypothèque est limitée, soit quant à la somme énoncée dans l'inscription, soit quant aux biens affectés.

**Référé / Référément :** Procédure grâce à laquelle une partie peut, dans certaines conditions, obtenir d'une juridiction, une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend.

**Règlement :** Se dit en général de toute disposition qui tend à régulariser certaines opérations.

**Réitération :** Action de faire de nouveau une chose qui à déjà été faite.

**Rembours :** voir **remboursement**

**Remboursement :** Synonyme en général de paiement.

**Réméré :** La faculté de rachat ou de réméré est un pacte par lequel le vendeur se réserve de reprendre la chose vendue, moyennant la restitution du prix principal et le remboursement des frais, loyaux, coûts et impenses.

**Remise :** Désigne généralement l'abandon ou le relâchement d'un droit. Quelquefois remise est synonyme de délai, ajournement.

**Renonciation :** Abdication d'un droit ou d'une prétention. En général, chacun peut renoncer aux facultés, aux droits, aux privilèges qui lui sont déferés pour son avantage personnel.

**Renonciation à succession :** Acte par lequel l'habile à recueillir une succession déclare qu'il y renonce.

**Rente :** Revenu annuel en argent ou en denrées établi à titre gratuit ou pour prix de l'aliénation d'un capital mobilier ou immobilier.

**Renversal :** Se dit d'un acte d'assurance donné à l'appui d'un engagement précédent.

**Réparation :** Dédommagement d'un préjudice par la personne responsable, soit en rétablissant la situation antérieure, soit en versant une somme d'argent.

**Répartition / Répartissement :** division, partage qui se fait d'une chose entre plusieurs personnes qui y ont un intérêt commun.

**Reprise d'errement :** Terme qui exprime les actes ou écrits faits dans une instance qui n'est pas terminée et dont on reprend la suite. Ainsi les derniers errements sont les derniers actes.

**Réquisition :** Synonyme de demande. Se dit surtout des demandes consignées dans les procès-verbaux, avec les dires et observations des parties. Demande : On appelle ainsi l'action exercée en justice pour obtenir une chose à laquelle on prétend avoir droit, ou encore l'objet auquel le demandeur a conclu devant le juge.

**Résignation :** La démission que donne le titulaire d'un office avait anciennement le nom de résignation. Par suite, on donnait au cédant le nom de résignant, au cessionnaire celui de résignataire, et à la démission le nom de procuration « ad resignandum ».

**Résiliation :** Acte par lequel les parties qui avaient fait une convention, consentent qu'elle cesse d'exister, soit qu'elle ait ou non reçu un commencement d'exécution. Si, au lieu d'être consentie, l'annulation d'une convention est ordonnée en justice, elle prend le nom de *résolution*.

**Résiliation de bail :** voir **Résiliation**. En matière de bail, résiliation exprime également un acte volontaire ou forcé. Quand elle est volontaire, et dans l'intérêt, non des deux parties, mais d'une seule, l'usage est qu'une indemnité soit payée par l'intéressé à la résiliation.

**Résillement :** voir **Résiliation**

**Résillement de bail :** voir **Résiliation de bail**

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Résolution** : Dissolution d'un bail, d'un contrat en cas d'inexécution de ses conditions par l'une des parties.

**Restriction d'hypothèque** : voir **Réduction d'hypothèque**.

**Rétractation** : Désaveu formel de ce qu'on a fait, dit ou écrit.

**Retrait** : C'est en général l'action par laquelle on reprend un droit, un bien qu'on avait aliéné.

**Retrait conventionnel** : Retrait autorisé par le biais d'une convention entre les parties.

**Retrait de réméré** : C'est l'exercice de la faculté de rachat réservé au vendeur par le contrat de vente.

**Retrait lignager** : Droit que la loi accordait aux parents du vendeur d'un immeuble d'obliger l'acheteur à le délaisser, en remboursant, et en l'indemnisant de tout ce que l'acquisition lui avait coûté.

**Retrait féodal** : Les seigneurs retiraient les fiefs de leur mouvance, lorsqu'ils étaient vendus ou aliénés.

**Rétrocession** : Acte par lequel nous transportons à quelqu'un le droit qu'il nous avait cédé auparavant.

**Révocation** : Anéantissement d'un acte ou disposition. Révocation s'emploie particulièrement en matière de dispositions à titre gratuit. Dans les conventions à titre onéreux, les termes résiliation, rescision, résolution sont plus usités.

**Sentence** : Décision d'un juge inférieur ou d'un arbitre.

**Sentence arbitrale / arbitrage** : On appelle arbitrage la juridiction conférée par les parties ou par la loi à de simples particuliers pour juger une contestation. On nomme arbitres, les personnes investies de cette juridiction.

**Séparation de biens** : C'est l'état dans lequel vivent deux époux, lorsqu'il n'y a pas de communauté entre eux, et que chacun jouit séparément de ses biens.

**Séparation de corps** : C'est l'état de deux époux qui sont autorisés par la justice à vivre séparément l'un de l'autre.

**Signification** : C'est la connaissance légale donnée à une personne d'un jugement, d'un transport, ou d'un autre acte dont on lui laisse la copie.

**Société** : Contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun, dans la vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter.

**Sommation** : Acte par lequel on interpelle quelqu'un de déclarer ou de faire quelque chose.

**Sommation respectueuse** : C'est le nom que l'on donnait autrefois à l'acte respectueux. Voir **Acte respectueux**.

**Soumission** : C'est l'engagement que l'on prend d'exécuter un jugement, une disposition de loi, de contrat.

**Subdivision** : Division d'une partie d'un tout déjà divisé. Par exemple, lorsque dans un partage, un lot est échu, à plusieurs individus qui représentent une seule tête, ils le subdivisent entre eux.

**Subrogation** : C'est en général la substitution d'un tiers dans les droits et privilèges d'un créancier que ce tiers a payé.

**Substitution** : C'est la disposition qui appelle éventuellement une personne à la place d'une autre, pour recueillir le bénéfice d'une disposition testamentaire entre vifs.

**Surséance** : C'est le temps pendant lequel il est sursis, soit à un paiement, soit à des poursuites et saisies, soit à un jugement. Il y avait autrefois des lettres de surséance ou de répit accordées aux débiteurs et qui éternisaient les poursuites.

# BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

## Lexique des actes notariés

**Témoignage** : Déclaration d'une chose dont on a la connaissance.

**Testament** : Acte par lequel une personne dispose, pour le temps où elle n'existera plus, de tout ou partie de ses biens.

**Titre clérical** : Pension constituée au profit de celui qui entre dans les ordres.

**Titre sacerdotal** : Voir **Titre clérical**.

**Traité** : Ce mot, comprend les conventions de toute nature qui peuvent intervenir entre particuliers en matière soit civile, soit commerciale.

**Transaction** : Contrat par lequel les parties terminent une contestation.

**Transmission** : Acte par lequel on transfère une chose, un droit, en la possession ou propriété d'une autre personne.

**Transport** : C'est l'acte qui fait passer la propriété d'une chose incorporelle, comme un droit et une action, d'une personne à une autre, par le moyen de la cession qui lui en est faite. On appelle *cédant* celui qui fait le transport et cessionnaire celui à qui il est fait.

**Tutelle** : Décision réglant le sort d'un mineur. Ce mot désigne l'autorité et les fonctions du tuteur, c'est-à-dire de celui qui est chargé de prendre soin de la personne d'un mineur non émancipé ou d'un interdit, d'administrer ses biens et de le représenter dans tous les actes civils.

**Union** : Synonyme d'association.

**Union de créanciers** : C'est l'état d'une faillite, quand il n'est pas intervenu de concordat entre le failli et ses créanciers.

**Vendue** : effet ou marchandise qui a été donné à prix d'argent.

**Vente** : La vente est une convention par laquelle l'on s'oblige à livrer une chose et l'autre à la payer.

**Vente de meubles** : Sous ce nom nous comprenons seulement les ventes publiques de meubles à l'encan.

**Ventilation** : C'est l'estimation particulière de l'un ou de plusieurs objets compris dans une même vente, non pas d'après leur valeur réelle, mais en proportion du prix fixé pour le tout.

**Visite d'experts** : Examen que des experts font de quelque lieu ou de quelque ouvrage contentieux, pour en faire leur rapport et l'estimation de la chose, si cette estimation est ordonnée.

**BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER**  
**Lexique des actes notariés**

**BIBLIOGRAPHIE**

- *Dictionnaire du notariat, par les notaires et jurisconsultes*, Paris : Journal des notaires et des avocats, 1856-1861, 13 vol.
- *Trésor de la langue française*, Paris : Gallimard, 1971-1994, 16 vol.
- LA CURNE DE SAINTE PALAYE, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois ou glossaire de la langue françoise depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, Niort : L. Favre, 1876-1882, 10 vol.
- Denis DIDEROT et Jean LE ROND D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1772, 17 vol.
- Paul-Emile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, Versailles : Encyclopaedia Britannica, 2001, 7 vol.